



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 octobre 2018 à 19 heures

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3

Date convocation et affichage : 2 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Nathalie Mallet Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Nicolas Jourdan, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Jean-Pierre Lopez, Laurence Tichant, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Renaud Calvat	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Etienne Gaïor	pouvoir à Michel Combettes
Christine Delage	pouvoir à Gaby Moulin
Jean-Michel Caritey	pouvoir à Bella Debono
Sabine Perrier-Bonnet	pouvoir à Jacqueline Vidal

Membres absents :

Alexandra Di Frenna, Richard Humery, Juliette Hammel

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, **Magali Nazet-Marson** excuse **Renaud Calvat, Maire**, absent quelques jours suite à la perte de son frère, décédé mercredi dernier. Elle précise aux membres du Conseil municipal qu'une cérémonie civile aura lieu mercredi 10 à 11 h 30 à Grammont suivie de l'inhumation au cimetière de la Draye à 15 h 30. Elle ajoute que tous les élus s'associent à la peine de Renaud et ses parents.

Magali Nazet-Marson, Première Adjointe, procède ensuite à l'installation de Laurence Tichant, née Della Corte, en qualité de conseillère municipale issue de la liste « J'aime Jacou autrement » conduite par Jean-Pierre Lopez.

Magali Nazet-Marson, Première Adjointe, propose ensuite aux membres présents la candidature de Michel Combettes en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018

Magali Nazet-Marson, Première Adjointe, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Magali Nazet-Marson, Première Adjointe, informe les membres du Conseil municipal des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

25 juin 2018 : modification du montant du cautionnement de la régie de recettes du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs associé à l'école

02 juillet 2018 : fourniture et pose d'une pergola pour la crèche – Sarl Assas Ferronnerie pour un montant de 9 420 € H.T.

09 juillet 2018 : adoption d'une convention d'assistance juridique et de représentation en justice – SCP d'avocats Vinsonneau-Palies Noy Gauer et associés (honoraires facturés sur la base d'une vacation horaire de 140 € H.T. (montant maximum annuel HT de 25 000 €))

12 juillet 2018 : adoption de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et de réutilisation du château de Bocaud et de ses abords – Montant définitif des honoraires : 394 248 € HT

8 août 2018 : complément de mission AMO – assistance technique et infographies – travaux de VRD Cœur de ville – Cabinet René Gaxieu (Montpellier) pour un montant HT de 6 250 €.

14 août 2018 : création d'une sortie du parking de l'école élémentaire Condorcet vers l'avenue Maingain Tous – Entreprise Colas (Vendargues) pour un montant global et forfaitaire de 8 201,30 € HT.

05 septembre 2018 : migration du progiciel de commande publique Marco vers Marcoweb – (ancienne version du logiciel Marco obsolète au 30 septembre 2018) – Offre Marcoweb proposée par AGYSOFT (Grabels) pour un montant HT de 12 364 €.

Ordre du jour : comporte 22 affaires

INTERCOMMUNALITE

1 - Gestion de l'eau – notification de la délibération métropolitaine relative à la rationalisation et à l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur du dossier : Thierry Ruf

Montpellier Méditerranée Métropole a, par délibération n° M 2018-427 du 19 juillet 2018, approuvé la modification de l'article 4 du Décret n° 2014-1605 visant à étendre les compétences de la Métropole à l'intégralité des missions visées aux alinéas 3, 6, 7 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par la Métropole dans la gestion de l'eau. Ladite délibération a été jointe aux présentes.

Il s'agit d'intégrer aux compétences métropolitaines de nouvelles missions relevant de l'article précité, à savoir : l'approvisionnement en eau, la lutte contre la pollution, la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En conséquence, Monsieur le Conseiller municipal délégué propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole relative aux missions détaillées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

2 - Chambre régionale des comptes – rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

La Chambre régionale des comptes a établi un rapport d'observations joint aux présentes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés au titre des exercices 2011 et suivants. En application de l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, ce document est transmis à chacun des membres du Conseil municipal pour approbation.

Dans ces conditions, Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport et ouvre le débat.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés.

3 - Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - présentation du rapport pour l'exercice 2017

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

La commune de Jacou est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) en la personne de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2017 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document joint aux présentes et du débat y afférent.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport de la SA3M pour l'exercice 2017.

4 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé – avis

Rapporteur du dossier : Gaby Moulin

Le Conseil de Métropole a délibéré le 12 novembre 2015 afin de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), adopté en 2006 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Document de planification, le SCoT définit, pour 10 à 20 ans, les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire. Il fixe les limites entre, d'une part, les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et, d'autre part, les espaces naturels et agricoles.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de révision du SCoT ont été débattues en Conseil de Métropole le 22 février 2017. La concertation s'est faite au travers de réunions publiques thématiques et territoriales et par la mise à disposition du projet de SCoT dans les 31 communes de la métropole.

A l'issue de cette phase, par délibération n° 2018-336 du 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Montpellier Méditerranée Métropole.

La démarche d'élaboration du SCoT entre maintenant dans une phase de consultation administrative des 31 communes composant la Métropole, des Personnes Publiques Associées, d'autres organismes partenaires et la tenue d'une enquête publique.

Considérant les objectifs fixés et les réponses apportées par le SCoT, à savoir :

- préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire,
- se préparer aux évolutions démographiques et aux besoins qu'elles génèrent,
- accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesse et d'emploi,
- adapter le territoire aux changements climatiques et en atténuer les effets, en cohérence avec les territoires voisins,

Madame l'Adjointe déléguée demande au Conseil municipal de donner son avis sur le projet.

Affaire adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (2 abstentions : B. Dupin et R. Trinquier)

AMENAGEMENT, URBANISME

5 - Aménagement d'un cheminement pour « Personnes à Mobilité Réduite » le long de la Mayre – demande de subvention

Rapporteur du dossier : Jacques Daures

Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces naturels et dans le respect de son Agenda 21, la commune souhaite s'engager dans la création d'un cheminement accessible à tous, le long de la Mayre, entre le collège Pierre Mendès France et la rue Antoine Blanchemain. Le montant de ce projet est estimé à 145 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Conseiller municipal délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter l'aide la plus large possible auprès du conseil départemental via le Fonds d'Aide aux Investissements Communaux (FAIC),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

6 - Politique d'acquisition d'espaces naturels – achat de terrain

Rapporteur du dossier : Gaby Moulin

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'espaces naturels, la commune envisage d'acquérir la parcelle AO 234 d'une contenance totale de 2814 m², propriété de Messieurs Philippe et Guy Michel (dont le plan figure en annexe de la présente), contre paiement de la somme de 28 140 €, soit 10 € le m².

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Madame l'Adjointe déléguée propose aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis sur cette acquisition,
- de dire que les frais inhérents à cet achat seront supportés par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES

7 - Temps d'Accueil Périscolaire – participation de l'association « les Rabbits de Clapiers Jacou » dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Rapporteur du dossier : Laurent Puigségur

L'association « les Rabbits de Clapiers Jacou » intervient dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires depuis le mois d'octobre 2015. La convention en cours avec cette association arrivant à échéance le 13 octobre prochain, Monsieur l'Adjoint délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association « Les Rabbits de Clapiers Jacou » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé aux présentes moyennant une contribution financière de 1 020 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

8 - Temps d'Accueil Périscolaire – participation de l'association « Rugby Club Jacou Montpellier Nord (RCJMN) » dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Rapporteur du dossier : Laurent Puigségur

L'association « Rugby Club Jacou Montpellier Nord » intervient dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires depuis le mois d'octobre 2015. La convention en cours avec cette association étant arrivée à échéance le 1^{er} octobre, Monsieur l'Adjoint délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association « Rugby Club Jacou Montpellier Nord » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé aux présentes moyennant une contribution financière de 6 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

9 - Temps d'Accueil Périscolaire – participation de l'association « Jacou Clapiers Le Crès Handball (JCCHB) » dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Rapporteur du dossier : Laurent Puigségur

L'association « Jacou Clapiers Le Crès Handball » intervient dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires depuis le mois d'octobre 2015. La convention en cours avec cette association étant arrivée à échéance le 29 septembre dernier, Monsieur l'Adjoint délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association « Jacou Clapiers Le Crès Handball » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé aux présentes moyennant une contribution financière de 6 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

10 - Temps d'Accueil Périscolaire – participation de l'association « Jacou Clapiers Football Association » dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Rapporteur du dossier : Laurent Puigségur

L'association « Sporting Club de Jacou » intervenait dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires depuis le mois d'octobre 2015. La fusion de cette association avec le club de football de Clapiers a donné naissance fin juin 2018 au « Jacou Clapiers Football Association ». Cette nouvelle association propose d'assurer la continuité des activités dans le cadre des TAP. En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association « Jacou Clapiers Football Association » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé aux présentes moyennant une contribution financière de 6 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

11 - Temps d'Accueil Périscolaire – participation de l'association « Tambourin Club de Jacou » dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Rapporteur du dossier : Laurent Puigségur

L'association « Tambourin Club de Jacou » a manifesté le souhait de participer au dispositif des Temps d'Accueil Périscolaires élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019 et propose un programme

d'actions s'intégrant parfaitement au projet. En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association « Tambourin Club de Jacou » à l'animation des activités dispensées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) élémentaires, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé aux présentes moyennant une contribution financière de 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

12 - Acquisition et livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle - convention constitutive de groupement de commandes publiques en appel d'offres entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, les villes de Jacou, Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-lez, St Brès, St Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelone

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, et les villes de Jacou, Montpellier, Pignan, Pérols, Prades-Le-Lez, St Brès, St Georges d'Orques et de Villeneuve-lès-Maguelone ont la volonté de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

Une procédure sera lancée conformément aux articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} juin 2019 ou de la notification si celle-ci est postérieure.

Cette consultation se décomposera en cinq lots permettant de couvrir l'ensemble des métiers qui nécessitent une ou plusieurs tenues ou équipements particuliers :

Lot 1 – vêtements protocolaires : la commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

Lot 2 – vêtements professionnels : pour la commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 4 900 € HT/an

Lot 3 – chaussures de sécurité : pour la commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 1 500 € HT/an

Lot 4 – Équipements de protection individuelle : pour la commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 2 400 € HT/an

Lot 5 – vêtements de sport : la commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- d'accepter le principe du lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention du groupement de commandes entre les collectivités précitées ; convention jointe aux présentes et aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

13 - Convention de groupement de commandes – autorisation de signature – marché de fournitures de logiciels bureautiques

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le droit des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché de fourniture relatif à l'achat de logiciels bureautiques au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des communes, membres du groupement et adhérentes à cette convention : Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Jacou, Le Crès, St Génies des Mourgues, Restinclières, St Jean de Védas et Clapiers. Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement. Elle est donc chargée de préparer et passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres. La Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du Marché. Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque membre du groupement reste maître de la bonne exécution des marchés correspondant à ses propres besoins, indépendamment des autres membres. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la fin des marchés, périodes de reconduction comprises.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- d'accepter le principe du lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention du groupement de commandes entre les collectivités précitées ; convention jointe aux présentes et aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

14 - Convention de groupement de commandes – autorisation de signature – marché de fournitures de matériel informatique

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le droit des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché de fourniture relatif à l'achat de matériel informatique au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des communes, membres du groupement et adhérentes à cette convention : Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Jacou, Le Crès, St Génies des Mourgues, Castelnau-Le-Lez, St Jean de Védas, Castries et Clapiers. Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement. Elle est donc chargée de préparer et passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres. La Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du Marché. Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque membre du groupement reste maître de la bonne exécution des marchés correspondant à ses propres besoins, indépendamment des autres membres. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la fin des marchés, périodes de reconduction comprises.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- d'accepter le principe du lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention du groupement de commandes entre les collectivités précitées ; convention jointe aux présentes et aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

15 - Contrat de concession de la fourrière automobile – attribution de la délégation de service public

Rapporteur du dossier : André Miral

Par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour une durée de trois ans sous la forme d'une concession, afin d'assurer les opérations de mise en fourrière, garde et restitution ou destruction des véhicules enlevés sur la voie publique en application du Code de la route et des arrêtés municipaux pris sur le territoire communal.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, le 20 septembre 2018 et à l'examen de l'unique offre le 1^{er} octobre 2018. Suivant l'avis de la commission, Monsieur l'Adjoint délégué propose au Conseil municipal :

- de retenir la société « Attard Dépannage » sise 580 avenue Blaise Pascal 34170 Castelnaud-Le-Lez, comme délégataire de la fourrière,
- d'approuver le contrat de concession joint aux présentes, à conclure avec le garage précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

16 - Recensement de population – désignation du coordonnateur de l'enquête et création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Les prochaines opérations de recensement de la population se dérouleront entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Afin de respecter les préconisations de l'INSEE, le territoire communal sera divisé en treize secteurs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- la désignation du coordonnateur communal de l'enquête, chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs ; cette mission sera confiée à un agent communal qui bénéficiera soit d'une indemnisation dans le cadre de son régime indemnitaire, soit de l'octroi d'un repos compensateur ;

- la création de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour faire face au besoin occasionnel durant la période nécessaire à la réalisation des opérations susmentionnées. La collectivité versera à chaque agent une rémunération forfaitaire brute de 1 200 € incluant les frais de transport et les périodes de formation obligatoire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

17 - Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance – fixation du montant de la participation de la collectivité

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Par délibération du 9 octobre 2017, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une nouvelle convention de participation relative au risque prévoyance, l'échéance de la convention actuelle, conclue avec la SMACL étant fixée au 31 décembre 2018. A l'issue cette procédure le CDG34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique le 3 octobre 2018, Madame l'Adjointe déléguée propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission « protection sociale complémentaire » du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05% de la masse salariale ;
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI pour le risque « prévoyance » et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG34 matérialisant ladite adhésion ;
- de maintenir le montant mensuel de participation à 13,33€ par agent (40€ par trimestre) ;

- que, selon les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation susmentionnée.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

18 - Contrat d'assurance des risques statutaires – autorisation de signature

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Par délibération du 9 octobre 2017, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une nouvelle convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le CDG34 a communiqué à la Commune les résultats de la consultation la concernant :

courtier/assureur : SIACI/ALLIANZ
durée du contrat : du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
régime du contrat : capitalisation
préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

En conséquence, Madame l'Adjointe déléguée propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au contrat précité dans les conditions suivantes :
 - pour les agents affiliés à la CNRACL

Désignation des risques assurés	Formule de franchise	Taux
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	0,99 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,18 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident et maladie imputables au service	Sans franchise	1,08 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Pas de couverture (auto assurance)	
Décès		0,16 %
TAUX GLOBAL		3,41 %
Assiette de cotisation : - traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension - nouvelle bonification indiciaire - indemnité de résidence - supplément familial de traitement		

- pour les agents non affiliés à la CNRACL (fonctionnaires à temps non complet inférieur à 28h/semaine et contractuels de droit public)

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Maladie ordinaire + maladie grave + accident et maladie imputables au service + maternité, adoption, paternité	Franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire	1,00 %

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et conventions se rapportant à cette affaire, le projet de convention étant joint aux présentes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

19 - Elections professionnelles 2018 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

La date des élections professionnelles, dans les trois versants de la fonction publique, a été fixée, au plan national, au 6 décembre 2018. L'ensemble des collectivités et établissements publics est concerné par ces élections.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuel, créé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014, est composé de :

- trois représentants du personnel ;
- trois représentants de la collectivité.

Madame l'Adjointe déléguée propose au conseil municipal de reconduire les dispositions antérieures avec recueil de l'avis des représentants des deux collèges.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

20 - Prime annuelle - taux 2018 du complément de rémunération

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

La Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail ; ce complément a, depuis lors, été intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents. Le montant annuel alloué

aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle de rémunération C1.

Madame l'Adjointe déléguée propose donc au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2018, à 1 522,96 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
- que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

21- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – institution

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale. Il remplace, pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles, la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale dont certaines ont été abrogées. Il doit être généralisé à l'ensemble des cadres d'emplois selon un calendrier de mise en œuvre (publication des arrêtés ministériels pour les corps équivalents de la fonction publique d'état).

Selon les dispositions du décret n° 2014-513 susvisé, le RIFSEEP se compose de deux parties :

1. Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2. Un complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères applicables au sein de la collectivité. Le versement en année N tient compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, son versement reste facultatif.

L'article 6 du décret susvisé précise que lors de la mise en place du RIFSEEP, les régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions ou aux grades et, le cas échéant, aux résultats sont conservés au titre de l'IFSE.

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du RIFSEEP, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents.

Les groupes de fonctions et les plafonds

Chaque cadre d'emplois (existant au tableau des effectifs) est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des plafonds annuels, dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les plafonds définis pour la collectivité sont ceux applicables aux corps d'Etat équivalents. Ils évolueront dans les mêmes conditions.

Le nombre de groupes a été déterminé conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A1	Directeur(directrice) général(e) des services	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
A2	Adjoint(e) au directeur (à la directrice) général(e) des services		
A3	Responsable d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement supérieur Fonction de coordination, de pilotage de projet ou d'opération		
A4	Responsable d'un service Chargé(e) de mission		

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Chargé(e) de mission		
B3	Poste d'instruction avec expertise Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Chargé(e) de mission		
B3	Poste d'instruction avec expertise Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Poste d'instruction avec expertise Fonctions particulières		

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Autres missions/fonctions		

Les critères à utiliser pour l'attribution du CIA

Les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sont les suivants :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- contribution au collectif de travail ;
- participation aux projets structurants de la collectivité ;
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions.

Les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP

Les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP seront celles fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Dans le respect des dispositions réglementaires susmentionnées et après avis à l'unanimité du comité technique le 3 octobre 2018, Madame l'Adjointe déléguée propose donc au Conseil municipal :

- d'instituer le RIFSEEP, conformément aux dispositions précitées, pour les cadres d'emplois concernés, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les attributions individuelles dans le respect des principes définis dans la présente délibération ;
- d'abroger les délibérations antérieures, en tout ou partie, portant sur les régimes indemnitaires de même nature que le RIFSEEP et non cumulables avec celui-ci, pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés (2 abstentions : B. Dupin et R. Trinquier)

AFFAIRES CULTURELLES

22- Marché de Noël – tarif des droits de place pour l'année 2018

Rapporteur du dossier : Nachida Bourouiba

La commune de Jacou propose de reconduire l'organisation du marché de Noël au sein de l'espace Jean-Marcel Castet, cette manifestation en extérieur ayant connu un véritable succès et accueilli de nombreux visiteurs l'an passé. L'édition 2018 aura lieu le samedi 8 décembre de 11 h à 17 h sur le terrain de tambourin. Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants, un droit de place forfaitaire a été fixé à 10 euros par mètre linéaire.

En conséquence, Madame la Conseillère municipale déléguée propose d'approuver ce tarif pour l'année 2018.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

Fin de séance à 20 h 13